



**PRÉFET  
DU NORD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N° 196**

**PUBLIÉ LE 25 JUILLET 2023**

# Sommaire

## **Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord**

- arrêté préfectoral du 25 juillet 2023 portant délégation de signature à monsieur Louis-Xavier THIRODE, préfet délégué pour la défense et la sécurité, secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Nord (délégation générale et ordonnancement secondaire) à compter du 1er août 2023

## **Préfecture de Lille / cabinet du préfet / bureau des sécurités**

- arrêté préfectoral du 24 juillet 2023 portant renouvellement de l'agrément d'un organisme de formation SSIAP n°059/0026

## **Préfecture de Lille / secrétariat général / direction de la coordination des politiques interministérielles**

- arrêté du 25 juillet 2023 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des dépenses par les référents départementaux chorus-formulaires (module nouvelle communication et formulaire service fait) du secrétariat général commun du Nord, de la préfecture du Nord et du secrétariat général pour les affaires régionales

## **Préfecture de Lille / secrétariat général / direction de la réglementation et de la citoyenneté**

- ordre du jour de la commission départementale de l'aménagement commercial du 27 juillet 2023

## **Sous-préfecture de Cambrai**

- arrêté préfectoral du 25 juillet 2023 portant convocation du collège électoral de la commune de Briastre pour procéder à l'élection municipale partielle complémentaire de deux conseillers municipaux

## **Direction interdépartementale des routes Nord**

- arrêté du 25 juillet 2023 fixant l'organisation de la direction interdépartementale des routes Nord

## **Direction départementale des territoires et de la mer / service territorial flandres et littoral**

- décision n°02/2023 du 24 juillet 2023 portant nomination de la commission nautique locale
- décision n°03/2023 du 24 juillet 2023 portant nomination de la commission nautique locale
- décision n°04/2023 du 24 juillet 2023 portant nomination de la commission nautique locale



**PRÉFET  
DE LA ZONE  
DE DÉFENSE  
ET DE SÉCURITÉ  
NORD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté préfectoral portant délégation de signature à monsieur Louis-Xavier THIRODE,  
préfet délégué pour la défense et la sécurité,  
secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense  
et de sécurité Nord (délégation générale et ordonnancement secondaire)**

---

Le préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,  
préfet de la région Hauts-de-France,  
préfet du Nord

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 modifiée de modernisation de la sécurité civile ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 modifiée portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'État pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 93-377 du 18 mars 1993 modifié relatif aux préfets délégués pour la sécurité et la défense auprès des préfets de zone de défense ;

Vu le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 modifié pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 susvisé ;

Vu le décret n° 2001-96 du 2 février 2001 modifié portant adaptation de la valeur en euro de certains montants exprimés en francs ;

Vu le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2004-1339 du 07 décembre 2004 relatif à la déconcentration de la représentation de l'État devant les tribunaux administratifs dans des litiges nés de décisions prises par les préfets sous l'autorité desquels sont placés les secrétariats généraux pour l'administration de la police ;

Vu le décret n° 2010-225 du 4 mars 2010 portant modifications de certaines dispositions du code de la défense relatives aux préfets délégués pour la défense et la sécurité, aux états-majors interministériels de zone de défense et de sécurité, aux délégués et correspondants de zone de défense et de sécurité et à l'outre-mer ainsi que certaines dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration de la police et certaines dispositions du code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2014-296 du 06 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 30 juin 2021 nommant monsieur Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret 15 février 2022 nommant monsieur Louis-Xavier THIRODE, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 16 janvier 2023 nommant monsieur Christophe BORGUS, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région des Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 octobre 1995 relatif au concours apporté par le commandement militaire et les administrations civiles aux Préfets de zone en matière de défense de caractère non militaire ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 mars 2014 portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 octobre 2022 portant maintien en détachement de madame Voahangy JIMENEZ, dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de chargée de mission auprès du préfet délégué pour la défense et la sécurité du SGAMI Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2010 modifié portant organisation des services de la préfecture de la zone de défense Nord, de la région Nord - Pas-de-Calais et du département du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2016 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 juin 2019 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Nord ;

Vu la décision ministérielle n° 018385 GEND/DPMGN/DPO du 31 mars 2023 affectant le colonel Christian AIMARD au secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Nord, en qualité de secrétaire général adjoint à compter du 1<sup>er</sup> août 2023 ;

Vu les décisions ministérielles et préfectorales affectant les agents au sein du SGAMI Nord ;

Vu la circulaire n° 5828/SG du 18 novembre 2015 relative à l'application du décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu la délégation de gestion entre le directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises, et le

préfet de région Nord-Pas-de-Calais, préfet du département du Nord pour le programme 161 « sécurité civile » ;

Sur proposition du préfet délégué pour la défense et la sécurité ;

## ARRÊTE

### ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ NORD

**Article 1<sup>er</sup>** – En cas d'empêchement de monsieur Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord, délégation de signature est donnée à monsieur Louis-Xavier THIRODE, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord pour :

- 1 - les arrêtés, décisions et actes relevant des attributions du préfet de la zone de défense et de sécurité Nord ;
- 2 - les arrêtés, décisions et actes relatifs à l'attribution des moyens en force mobile au sein de la zone de défense et de sécurité Nord.

### POLICE GÉNÉRALE

**Article 2** – En cas d'empêchement de monsieur Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord, délégation de signature est donnée à monsieur Louis-Xavier THIRODE, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord, pour les actes concernant la coordination de la coopération policière transfrontalière européenne avec :

- la Belgique telle que découlant de l'accord d'Ypres signé le 16 mars 1995 et de la loi n° 2004-148 du 16 février 2004 ;
- la Grande-Bretagne telle que découlant des instructions en date du 14 avril 1998 du Ministre de l'Intérieur et de la loi n° 2003-1368 du 31 décembre 2003 ;
- les Pays-Bas en application de l'accord bilatéral de coopération signé le 20 avril 1998 et des instructions en date du 02 octobre 1998 du Directeur général de la police nationale ;
- la participation au « Channel Intelligence Conference ».

**Article 3** – En cas d'empêchement de monsieur Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord, délégation de signature est donnée à monsieur Louis-Xavier THIRODE, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord, pour les actes du département du Nord relatifs d'une part, à la police des cercles et des casinos et d'autre part, à la gestion des demandes de consultation de dossiers individuels des services de renseignement.

### SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

#### A/ Délégation générale

**Article 4** – Délégation de signature est donnée à monsieur Louis-Xavier THIRODE, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord, et secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Nord, pour :

## **1 - Tous actes, arrêtés et décisions ou documents relatifs :**

1.1 - au recrutement et à l'approbation des candidatures, à la gestion administrative et financière des personnels relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Nord (inclus les personnels de la police nationale, personnels civils de la gendarmerie nationale et les personnels des préfectures de la zone Nord), du service de la protection civile, des ouvriers du ministère de l'intérieur, dans le cadre des décrets susvisés portant déconcentration, au recrutement et à la signature des contrats des apprentis en fonction dans les services du SGAMI Nord et dans les services de police dans la zone de défense et de sécurité Nord ainsi que l'ordonnancement des dépenses pour les services relevant de la compétence du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Nord ;

1.2 - à la gestion des agents et des moyens des services de police, les rapports de saisine des conseils de discipline concernant les fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application affectés dans le département du Nord ;

1.3 - au recrutement, à la gestion administrative et financière, au pouvoir disciplinaire et au licenciement des agents contractuels affectés dans les services de police de la zone de défense et de sécurité Nord ;

1.4 - à la gestion administrative et financière du matériel et des locaux de la police nationale et des matériels de la direction des systèmes d'information et de communication ;

1.5 - aux actes de location ou d'acquisition passés par la direction de l'immobilier de l'État pour les besoins des services de la police nationale ;

1.6 - à l'instruction, au règlement amiable ou au contentieux des affaires visées au décret n° 2004-1339 du 7 décembre 2004 ;

1.7 - à la validation de la liste des agents placés sous son autorité ayant besoin d'accéder aux applications de police et de justice dans les domaines relevant de leurs attributions.

## **2 - Tous actes, arrêtés et décisions ou conventions relatifs à :**

2.1 - la gestion administrative et financière du patrimoine immobilier, l'ordonnancement des dépenses pour les services relevant de la direction générale de la police nationale (DGPN), de la direction de l'évaluation de la performance, des affaires financières et immobilières (DEPAFI) et de la direction des systèmes d'information et de communication (DSIC) ;

2.2 - la passation et l'exécution des marchés publics et accord-cadres et de leurs avenants ;

2.3 - l'approbation des conventions portant règlement d'indemnités de remise en état d'immeubles ;

2.4 - l'approbation des procès-verbaux de perte ou de réforme des matériels autres que les matériels de transmissions et de l'informatique quelle qu'en soit la valeur.

**Article 5** – Délégation de signature est donnée à monsieur Louis-Xavier THIRODE, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord, sur le BOP 354 et dans la limite de l'enveloppe qui lui est allouée, pour :

- engager juridiquement la dépense des opérations présentant un caractère justifié d'urgence, réalisées par voie dématérialisée (fournitures de bureau) ou se rapportant aux frais de fonctionnement de sa résidence (frais de représentation compris) ;
- engager, pour les autres opérations, la procédure de dépense ou de recette (en formulant les expressions de besoins), porter à la connaissance du service support le service fait et piloter les crédits de paiement incluant la priorisation de ces derniers.

**Article 6** – En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de monsieur Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord et de monsieur Louis-Xavier THIRODE, préfet délégué pour la défense et la sécurité, les délégations de signature qui lui sont conférées par le présent arrêté (articles 2 et 3), seront exercées par monsieur

Christophe BORGUS, directeur de cabinet du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Louis-Xavier THIRODE, préfet délégué pour la défense et la sécurité, la délégation qui lui est conférée à l'article 4 sera exercée comme suit :

6.1 - pour les affaires ressortissant de l'article 4, par monsieur Christian AIMARD, secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Nord.

6.2 - En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Louis-Xavier THIRODE et de monsieur Christian AIMARD :

6.2.1 - pour les affaires ressortissant de l'article 4 § 1.1 à 1.3, par monsieur Hubert-Alexandre ROY, directeur des ressources humaines du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Hubert Alexandre ROY, délégation de signature est donnée à monsieur Nicolas DHELLEMMES, adjoint au directeur des ressources humaines au SGAMI Nord.

6.2.2 - pour les affaires relevant de l'article 4 § 1.4 à 1.5 et 2.1 à 2.4, à l'exception des marchés et accord-cadres sous-procédure formalisée :

- par monsieur Cédric DAMIENS, directeur de l'administration générale et des finances du SGAMI Nord ;

- ou par madame Florence VANDENBERGHE, directrice de l'immobilier du SGAMI Nord ;

- ou par monsieur Jean-Marie LE BRESTEC, directeur de l'équipement et de la logistique du SGAMI Nord ;

- ou par monsieur Didier DUPONT, directeur des systèmes d'information et de communication du SGAMI Nord.

6.2.3 - En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Cédric DAMIENS, délégation de signature est donnée à monsieur Yves LECLERCQ, en qualité de directeur adjoint de l'administration générale et des finances.

6.2.4 - En cas d'absence ou d'empêchement de madame Florence VANDENBERGHE, délégation de signature est donnée à monsieur Hervé BACLET, directeur adjoint de l'immobilier du SGAMI, pour les affaires immobilières.

6.2.5 - En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Jean-Marie LE BRESTEC, délégation de signature est donnée à madame Anne-Sophie AZEMA, directrice adjointe de l'équipement et de la logistique et cheffe du bureau de la coordination et des ressources.

6.2.6 - En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Didier DUPONT, directeur des systèmes d'information et de communication, délégation de signature est donnée à monsieur Thierry THOMINE, directeur adjoint des systèmes d'information et de communication.

## **B/ Ordonnancement secondaire**

**Article 7** – Délégation de signature est donnée à monsieur Louis-Xavier THIRODE, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord, en tant que responsable de budget opérationnel de programme zonal, à l'effet de recevoir les crédits des programmes suivants :

- Mission sécurité :

- Programme 176 : Police nationale

- répartir les crédits vers les unités opérationnelles
- procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire

- Mission Administration générale et territoriale de l'État :

- Programme 216 : conduite et pilotage des politiques de l'intérieur
  - répartir les crédits vers les unités opérationnelles
  - procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire

**Article 8** – Délégation de signature est donnée à monsieur Louis-Xavier THIRODE, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord :

- en tant que responsable d'unités opérationnelles, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relatives aux services de police et de gendarmerie situés dans l'aire de compétence du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Nord, concernant les programmes des missions suivantes :

- Sécurité :

- Programme 176 : Police nationale
- Programme 152 : Gendarmerie nationale

- Administration générale et territoriale de l'État :

- Programme 216 : Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur

- Sécurité civile :

- Programme 161 : Sécurité civile

- Immigration, asile et intégration :

- Programme 303 : Immigration et asile

- Écologie :

- Programme 362 : « Plan de relance »
- Programme 348 : « Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs »

- en tant que responsable de centre de services partagés, pour procéder à l'engagement, au mandatement et au paiement des dépenses de l'État relatives aux services de police et de gendarmerie situés dans l'aire de compétence du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Nord, concernant les programmes des missions suivantes :

- Gestion des finances publiques et des ressources humaines :

- Programme 723 : Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État

- Gestion des dépenses liées au « protocole justice-intérieur » du 6 janvier 2011 :

- Programme 166 : Justice judiciaire

- Gestion des dépenses liées au STSI<sup>2</sup>

- Programme 354 : Administration territoriale de l'État

- Gestion des dépenses liées au programme 363 : compétitivité

**Article 9** – La présente délégation inclut les prérogatives dévolues à la personne en charge de signer tous les actes nécessaires à la passation des marchés et notamment la signature des marchés d'investissement immobilier classés en catégorie I et II, relatifs aux immeubles de la police nationale du département du Nord et de la gendarmerie nationale pour la zone de défense Nord et des marchés relatifs aux opérations ayant fait l'objet d'une autorisation de programme affectée, situées dans l'aire de compétence du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur (SGAMI) de la zone de défense et de sécurité Nord.

**Article 10** – Conformément au décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, monsieur Louis-Xavier THIRODE, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord, rend exécutoires les titres de perception qu'il émet.

**Article 11** – Monsieur Louis-Xavier THIRODE, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord, est autorisé à lever la déchéance quadriennale qui s'appliquerait aux agents du SGAMI, après avis du



comptable assignataire et en deçà d'un seuil de 7.600 €, conformément au décret n° 98-81 du 11 février 1998 susvisé.

**Article 12** – Sont toutefois exclus de cette délégation, les ordres de réquisition du comptable public assignataire prévus à l'article 38 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Les ordres de réquisition du comptable public assignataire sont expressément réservés à la signature du préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord.

**Article 13** – En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Louis-Xavier THIRODE, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord, la délégation qui lui est conférée par les articles 8 et 9 du présent arrêté sera exercée par :

Monsieur Christian AIMARD, secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Nord en ce qui concerne les affaires ressortissant aux attributions de son poste, à l'exclusion de toute correspondance adressée aux élus.

Monsieur Christian AIMARD est également autorisé à signer tous les actes et correspondances portant sur la situation individuelle des agents gérés par le secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur (SGAMI), les conventions et baux conclus pour la location d'immeubles à usage des services de police et leur renouvellement.

**Article 14** – Délégation est donnée à madame Voahangy JIMENEZ, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur, en qualité de chargée de mission auprès du préfet délégué pour la défense et la sécurité, en ce qui concerne les affaires ressortissant à ses attributions pour signer les certificats de pièces, les notes de service internes, les correspondances courantes.

Madame Voahangy JIMENEZ est également autorisée à signer tous actes et correspondances portant sur la situation individuelle des personnels gérés par le secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur en ce qui concerne les affaires ressortissant à ses attributions.

**Article 15** – Délégation est donnée à monsieur Hubert-Alexandre ROY, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur des ressources humaines du SGAMI de la zone de défense et de sécurité Nord, en ce qui concerne les affaires ressortissant à ses attributions pour signer les certificats de pièces, les notes de service internes, les correspondances courantes.

Monsieur Hubert-Alexandre ROY est également autorisé à signer tous actes et correspondances portant sur la situation individuelle des personnels gérés par le secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur en ce qui concerne les affaires ressortissant à ses attributions.

Dans le cadre de la présidence des commissions de réforme, monsieur Hubert-Alexandre ROY, est autorisé à signer tous les procès-verbaux à l'issue de l'expertise.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Hubert-Alexandre ROY, délégation de signature prévue à l'article 15 est donnée à monsieur Nicolas DHELLEMMES, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer tremplin, en qualité d'adjoint au directeur des ressources humaines au SGAMI Nord ;

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de monsieur Hubert-Alexandre ROY, pour ce qui concerne les ressources humaines comprenant la gestion des fins de carrière et la gestion intégrée des policiers adjoints de la zone Nord, la délégation de signature prévue au deuxième alinéa de l'article 15 est donnée à madame Stéphanie NACKAERTS, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau des ressources humaines et à madame Morgane LEGRAS, attachée d'administration de l'État, son adjointe ;

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Hubert-Alexandre ROY et de monsieur Nicolas DHELLEMMES, pour ce qui concerne le recrutement, la formation et la réserve opérationnelle, la délégation de signature prévue au premier alinéa de l'article 15 est donnée à madame Fiona SAUNEUF, attachée d'administration d'État, cheffe du bureau du recrutement et de la formation, à madame Dorothee VANHOUTTE, attachée d'administration d'État, chargée de mission recrutement, formation et réserve civile et à monsieur Stéphane DUPILET, attaché d'administration d'État, adjoint à la cheffe du bureau du recrutement et de la formation ;

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Hubert-Alexandre ROY et de monsieur Nicolas DHELLEMES, pour ce qui concerne les rémunérations et la gestion du dispositif de l'avantage spécifique d'ancienneté, la délégation de signature prévue au premier alinéa de l'article 15 est donnée à madame Imen MASROUHI, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau des rémunérations et à monsieur David FRANCOIS, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef de bureau des rémunérations en ce qui concerne la pré-liquidation de la paye des policiers adjoints, à madame Fiona SAUNEUF, attachée d'administration de l'état, cheffe du bureau du recrutement et de la formation, et à madame Dorothee VANHOUTTE, chargée de mission recrutement, formation et réserve civile en ce qui concerne la pré-liquidation de la paye des réservistes.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur David FRANÇOIS, la délégation qui lui est consentie sera exercée, dans le domaine exclusif de la pré-liquidation de la paye, pour la signature et la transmission des documents de liaison (pièces justificatives, décomptes et bordereaux de transmission, bandes de gestion, chaînes d'avance...) à la direction régionale des finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord, par :

- Monsieur Esteban COLIN, secrétaire administratif de classe normale,
- Madame Magalie MOERMAN, secrétaire administrative de classe exceptionnelle,
- Madame Joséphine CATANIA, secrétaire administrative de classe exceptionnelle,
- Monsieur Maxime THERY, secrétaire administratif de classe normale,
- Madame Gwendoline PETIAU, secrétaire administrative de classe normale.

**Article 16** – Délégation est donnée à madame Lila YAHIAOUI, attachée d'administration de l'État, pour signer les actes et correspondances pour ce qui concerne les affaires médico-sociales. En son absence, monsieur Pascal BROY, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, est autorisé à signer les correspondances courantes.

**Article 17** – Délégation de signature est donnée, dans la limite des instructions qu'il recevra, à monsieur Cédric DAMIENS, attaché d'administration de l'État hors classe, directeur de l'administration générale et des finances du SGAMI de la zone de défense et de sécurité Nord, pour signer les actes d'engagement comptable, de liquidation et d'ordonnancement en ce qui concerne les affaires ressortissant à ses attributions, les notes de service interne ainsi que les correspondances courantes.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Cédric DAMIENS, la délégation de signature prévue au premier alinéa du présent article est donnée à monsieur Yves LECLERCQ, attaché principal d'administration de l'État, directeur adjoint de l'administration générale et des finances, chef du bureau des budgets ;

En matière d'exécution financière et en cas d'absence ou d'empêchement simultanés de monsieur Cédric DAMIENS et de monsieur Yves LECLERCQ, délégation de signature est donnée pour procéder, dans l'application informatique financière de l'État et dans la limite de leurs attributions, aux certifications de services faits, à la validation des services faits présumés, à la création, la modification et la suppression de tiers fournisseurs et de RIB sur Chorus, à mesdames Caroline LEBRUN et Elodie LAMPS, cheffes de section, à madame Pauline JOLY, gestionnaire budgétaire.

Délégation de signature est donnée, en qualité de valideur budgétaire des états de frais de déplacement des personnels du SGAMI et de valideur des ROP, aux agents du bureau des budgets ci-dessous pour l'ordonnancement des dépenses dans l'applicatif chorus déplacement temporaire :

- Madame Elodie LAMPS, cheffe de section ;
- Madame Christine BUSEYNE ;
- Madame Nathalie HIEN.

S'agissant des marchés publics et en cas d'absence ou d'empêchement simultanés de monsieur Cédric DAMIENS et de monsieur Yves LECLERCQ, la délégation de signature prévue au premier alinéa du présent article est donnée à monsieur Jérôme VAN HEUVERSUYN, attaché principal d'administration de l'État, chef de bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Cédric DAMIENS, de monsieur Yves LECLERCQ et de monsieur Jérôme VAN HEUVERSUYN, la délégation de signature prévue au

premier alinéa du présent article est donnée à madame Magali ROGEZ, attachée principale d'administration de l'État, adjointe au chef de bureau.

S'agissant des affaires juridiques et en cas d'absence ou d'empêchement simultanés de monsieur Cédric DAMIENS et de monsieur Yves LECLERCQ, la délégation de signature prévue au premier alinéa du présent article est donnée à madame Nadine BRUNEAU, attachée d'administration de l'État, cheffe de bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Cédric DAMIENS, de monsieur Yves LECLERCQ et de madame Nadine BRUNEAU, la délégation de signature prévue au premier alinéa du présent article est donnée à monsieur Matthieu DEKINDT, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef de bureau.

S'agissant du centre de services partagés Chorus, en cas d'absence ou d'empêchement simultanés de monsieur Cédric DAMIENS et de monsieur Yves LECLERCQ, la délégation de signature prévue au premier alinéa du présent article est donnée à madame Mireille LAJARIGE, attachée d'administration de l'État, cheffe de bureau.

Monsieur Louis-Xavier THIRODE définit, par arrêté pris au nom du préfet, la liste des agents membres du centre de services partagés dans la limite des attributions fixées par ce dernier aux fins de réalisation des actes nécessaires à l'exécution des dépenses et des recettes qui émanent des services prescripteurs de la zone Nord.

Une copie de cet arrêté, ainsi que les modifications ultérieures qui lui seraient apportées, devront être adressées à la préfecture du Nord pour publication au recueil des actes administratifs.

**Article 18** – Délégation est donnée à madame Florence VANDENBERGHE, ingénieure en chef hors classe territorial, directrice de l'immobilier du SGAMI, cheffe des services techniques du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Nord, en ce qui concerne les affaires ressortissant à ses attributions, pour signer les pièces de la comptabilité-matière, les actes d'engagement juridique des dépenses liées à l'immobilier, les notes de service internes, les conventions et baux conclus pour la location d'immeubles à usage des services de police et leur renouvellement ainsi que les correspondances courantes.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Florence VANDENBERGHE, la délégation de signature prévue à l'article 18 du présent arrêté est donnée à monsieur Hervé BACLET, ingénieur hors classe, directeur adjoint de l'immobilier du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur et, pour les affaires courantes dans la limite de leurs attributions, à madame Émilie BAURIN, cheffe du bureau des affaires générales, à madame Mathilde PELLERIN, cheffe du bureau du patrimoine et à monsieur Emmanuel TIBERGHEN, chef du bureau des travaux.

Dans le cadre de l'exécution financière des affaires immobilières, délégation est donnée à madame Émilie BAURIN, attachée principale, cheffe du bureau des affaires générales, pour signer les actes émanant de la section comptabilité des investissements immobiliers et relatifs aux programmes pour lesquels le SGAMI Nord / direction de l'immobilier est en charge.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame BAURIN, la délégation de signature la concernant sera exercée par madame Jennifer PHILIPPE, secrétaire administrative de classe normale, adjointe à la cheffe du bureau des affaires générales et cheffe de la section comptabilité des investissements immobiliers.

Délégation leur est également donnée aux fins de certification des services faits et création de tiers fournisseurs sur Chorus.

**Article 19** – Délégation est donnée à monsieur Jean-Marie LE BRESTEC, directeur de l'équipement et de la logistique du SGAMI de la zone de défense et de sécurité Nord, en ce qui concerne les affaires ressortissant à ses attributions, pour signer les pièces de la comptabilité-matière, les actes d'engagement juridique des dépenses de matériel, les notes de service internes, ainsi que les correspondances courantes.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Jean-Marie LE BRESTEC, la délégation de signature prévue à l'article 7 du présent arrêté est donnée à madame Anne-Sophie AZEMA, attachée d'administration de l'État, directrice adjointe de l'équipement et de la logistique, pour les affaires courantes et dans la limite de leurs attributions respectives à monsieur Samuel DESFOURNEAUX, attaché principal d'administration de l'État, en qualité de chef du bureau logistique, armement et soutien technique.

Pour ce qui concerne les moyens logistiques, en cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Jean-Marie LE BRESTEC et de monsieur Samuel DESFOURNEAUX, la délégation de signature est donnée à monsieur Bruno ETIENNE, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau logistique, armement et soutien technique.

Pour ce qui concerne les moyens mobiles, en cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Jean-Marie LE BRESTEC, la délégation de signature est donnée à monsieur Alexandre FLAMENT, ingénieur principal au bureau logistique, armement et soutien technique.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Jean-Marie LE BRESTEC, la délégation de signature le concernant sera exercée par madame Anne-Sophie AZEMA, attachée d'administration de l'État, directrice adjointe de l'équipement et de la logistique et chef du bureau de la coordination et des ressources.

Dans le cadre de l'exécution financière des affaires concernant la direction de l'équipement et de la logistique, la délégation de signature est donnée dans l'application informatique financière de l'État, et quel que soit le montant, aux fins de certification de services faits, validation de services faits présumés, création, modification et suppression de tiers fournisseurs et de RIB sur Chorus, et de signature des actes émanant du pôle finances et relatifs aux programmes pour lesquels le SGAMI Nord est en charge à monsieur Christophe BURILLON, chef du pôle de soutien des forces, madame Marylise MENU, adjointe au pôle de soutien des forces.

**Article 20** – Délégation de signature est donnée à monsieur Didier DUPONT, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication, directeur des systèmes d'information et de communication du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur, en ce qui concerne les affaires ressortissant à ses attributions, pour signer les pièces de comptabilité-matière, les actes d'engagement juridique des dépenses de matériel des systèmes d'information ou de communication, les notes de services internes et les correspondances courantes.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Didier DUPONT, la délégation de signature prévue à l'article 8 du présent arrêté est donnée à monsieur Thierry THOMINE, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication, directeur adjoint des systèmes d'information et de communication.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Didier DUPONT, directeur des systèmes d'information et de communication, délégation de signature est donnée à monsieur Thierry THOMINE, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication, directeur adjoint des systèmes d'information et de communication.

En l'absence de messieurs Didier DUPONT et Thierry THOMINE et dans le cadre de l'exécution financière des affaires concernant la direction des systèmes d'information et de communication, la délégation de signature est donnée dans l'application informatique financière de l'État, quel que soit le montant et dans la limite de leurs attributions, aux fins de certification de services faits, validation de services faits présumés, création, modification et suppression de tiers fournisseurs et de RIB sur Chorus, aux agents désignés ci-dessous :

- Madame Marie-Charlotte PERCHE, cheffe de la section moyens
- Madame Sandrine LORMIER, adjointe à la section moyens
- Monsieur Cédric GRENON, chef du département des systèmes d'information et soutien informatique
- Monsieur Cédric SINECOINDIN, adjoint au chef du département des systèmes d'information et soutien informatique et chef du pôle soutien informatique
- Monsieur Christophe DELAIN, chef du département des réseaux mobiles
- Monsieur Thierry DE PREESTER, adjoint au département des réseaux mobiles
- Monsieur Olivier OURDOUILLIE, chef du département des réseaux fixes
- Monsieur Nicolas MANTEL, chef du département du pilotage et de la coordination
- Monsieur Abdelfatah BOUTAHAR, adjoint au département du pilotage et de la

**Article 21** – Un spécimen de la signature des subdélégués précités sera adressé pour accréditation au directeur régional des finances publiques de la région Hauts-de-France, directeur départemental du Nord, comptable assignataire.

**Article 22** – En application de l'article 45 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, la suppléance des fonctions de préfet dans le département du Nord est assurée par monsieur Louis-Xavier THIRODE, préfet délégué pour la défense et la sécurité. En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Louis-Xavier THIRODE, préfet délégué pour la défense et la sécurité, la suppléance des fonctions de préfet dans le département du Nord est alors assurée par madame Virginie LASSERRE, préfète déléguée pour l'égalité des chances ou par madame Fabienne DECOTTIGNIES, secrétaire générale de la préfecture du Nord (en cas d'absence ou d'empêchement simultanés de monsieur Louis-Xavier THIRODE et de madame Virginie LASSERRE) ou par madame Amélie PUCCINELLI, secrétaire générale adjointe de la préfecture du Nord (en cas d'absence ou d'empêchement simultanés de monsieur Louis-Xavier THIRODE, de madame Virginie LASSERRE et de madame Fabienne DECOTTIGNIES).

**Article 23** – L'arrêté préfectoral du 11 avril 2023 portant délégation de signature à monsieur Louis-Xavier THIRODE, préfet délégué pour la défense et la sécurité, secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Nord est abrogé à compter du 1<sup>er</sup> août 2023.

**Article 24** – Le préfet délégué pour la défense et la sécurité est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et au directeur régional des finances publiques de la région Hauts-de-France, directeur départemental du Nord et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Cet arrêté entra en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> août 2023.

Fait à Lille, le 25 JUIL. 2023  
Le préfet



Georges-François LECLERC



Cabinet du préfet  
Direction des sécurités  
Bureau de la prévention des risques

**Agrément n° 059 / 0026**

**Arrêté préfectoral  
portant renouvellement de l'agrément  
d'un organisme de formation SSIAP**

---

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le Code du Travail ;

Vu le décret n° 97-1191 du 19 décembre 1997 pris pour application au ministère de l'Intérieur du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret du 16 janvier 2023 nommant Monsieur Christophe BORGUS, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2011, portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique, et notamment ses articles GH60, GH62 et GH63 ;

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté du 2 mai 2005 modifié relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

Vu la demande de modification du représentant légal formulée par l'organisme COGAN Consulting reçues au SDIS le 01/06/2023 ;

Vu l'arrêté du 02 février 2023 portant délégation de signature à Monsieur Christophe BORGUS, sous-préfet, directeur de Cabinet ;

Sur proposition de monsieur le directeur de cabinet,

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> – Délivrance de l'agrément

Le bénéfice de l'agrément, pour assurer la formation aux 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> niveaux d'agent de sécurité dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur, est accordé à l'organisme suivant :

#### **SARL COGAN CONSULTING**

Dont l'adresse du siège social ou du lieu de l'activité principal est :

Port 4112 Contour de Loopersfort  
Bât Européale ZAC Eurofret  
59 279 CRAYWICK

La forme juridique de l'organisme en est la suivante : Société à Responsabilité Limitée (Société à associé unique),

Le numéro SIRET est : 50329093400028, et le code NAF est : 8559 B.

Le nom du représentant légal est : M. Philippe BONNOT. Le bulletin n° 3 de son casier judiciaire est délivré le 08/05/2023.

Le numéro de la déclaration d'activité auprès de la délégation régionale à la formation professionnelle est le : 3159 07 395 59

L'attestation d'assurance « Responsabilité civile » est délivrée par ALLIANZ en date du 03/03/2023.

### Article 2 – Moyens matériels

L'organisme de formation dispose des moyens pédagogiques suivants, et qui lui sont propres :

Installation de désenfumage :

- Volet équipé de son système de déclenchement.
- Clapet coupe-feu équipé.

Eclairage de sécurité, avec possibilité de démontrer le fonctionnement en cas de coupure de l'alimentation en énergie :

- Blocs autonomes d'éclairage de sécurité de type permanent.
- Blocs autonomes d'éclairage de sécurité de type non permanent.

Moyens de secours :

- Système de sécurité incendie de catégorie A, ou analogue.
- Détecteurs d'incendie.
- Déclencheurs manuels.
- Modèles d'organes de coupure d'urgence électrique, sur porte automatique.
- Aire de feu permettant de justifier l'emploi d'extincteurs sur feux réels ou un bac à feux écologiques à gaz.
- Extincteurs à eau.
- Extincteurs à eau en coupe.
- Extincteurs à poudre.
- Extincteurs à poudre en coupe.
- Extincteurs à CO<sub>2</sub>.
- Extincteurs à CO<sub>2</sub> en coupe.
- Robinet d'Incendie Armé, en état de fonctionnement.
- Têtes d'extinction automatique à eau non fixées.

Informatique : réception d'une alarme (UAE, prise en compte, traitement).



Emploi du téléphone : réception et appel.  
Appareils émetteurs - récepteurs.  
Enregistreur des événements avec possibilité de lecture.

Registres de prise en compte des événements (heures, motifs, localisations, traitements).  
Modèles de points de contrôle sur ronde.  
Modèles de registres de sécurité.  
Modèles de permis de feu.  
Modèles d'autorisations d'ouverture.  
Modèles de consignations diverses.

Matériels relatifs aux épreuves :

1 système informatisé de réponses pour la réalisation des QCM cryptés.  
matériel SSI mobile.  
matériel SSI mobile accepté sous forme de valise.

L'organisme dispose en complément d'une convention, en date du 19 novembre 2018, de mise à disposition, de locaux à des fins de visites pédagogiques et d'examens dans le cadre des formations SSIAP, par l'établissement recevant du public dénommé : Hôpital Maritime de ZUYDCOOTE, rue Vancauwenbergh, 59123.

#### Article 3 – Autorisation administrative d'exercices sur feux réels

Sans objet.

Le centre de formation utilise un bac à feux écologiques, fonctionnant au gaz.

#### Article 4 – Formateurs et leurs qualifications

Le dossier d'agrément présente les formateurs permanents dont les noms suivent :

- M. Julien **LARANGE**  
Diplômé SSIAP2 depuis le 18/03/2011,  
Date du dernier recyclage triennal en matière de sécurité incendie : 13/09/2022  
Date du dernier recyclage biennal en matière de secourisme : 20/03/2023  
L'intéressé s'engage à participer aux formations et remet son Curriculum Vitae.  
Photocopie de la pièce d'identité suivante : carte national d'identité délivrée le 18/05/2009, par la Sous-Préfecture de Dunkerque, sous le numéro 0905594016878.
- M. Morgan **BOUMENDIL**  
Diplômé SSIAP3 depuis le 26/12/20218,  
Date du dernier recyclage triennal en matière de sécurité incendie : 31/03/2021  
Date du dernier recyclage biennal en matière de secourisme : 08/02/2021  
L'intéressé s'engage à participer aux formations et remet son Curriculum Vitae.  
Photocopie de la pièce d'identité suivante : carte national d'identité délivrée le 09/09/2022, par la Préfecture du Pas-de-Calais, sous le numéro D1MJDLL93.
- Mme Ludivine **LOY Epouse GEERSEN**  
Diplômé SSIAP2 depuis le 13/03/20218,  
Date du dernier recyclage triennal en matière de sécurité incendie : 09/04/2021  
Date du dernier recyclage biennal en matière de secourisme : 22/06/2022  
L'intéressé s'engage à participer aux formations et remet son Curriculum Vitae.  
Photocopie de la pièce d'identité suivante : carte national d'identité délivrée le 16/05/2017, par la Préfecture du Pas-de-Calais, sous le numéro 1705621541512.

- M. Pascal **TORDEUX**  
Diplômé SSIAP3 depuis le 10/11/2006,  
Date du dernier recyclage triennal en matière de sécurité incendie : 26/11/2021  
Date du dernier recyclage biennal en matière de secourisme : 02/06/2023  
L'intéressé s'engage à participer aux formations et remet son Curriculum Vitae.  
Photocopie de la pièce d'identité suivante : carte national d'identité délivrée le 09/10/2012, par la Sous-Préfecture de Boulogne-sur-Mer, sous le numéro 1210623003280.

#### Article 5 – Programmes de formation

Les programmes de formation sont détaillés et comportent un découpage journalier et horaire, faisant apparaître le nom du formateur assurant la séquence pédagogique, pour chacune des formations suivantes :

- Formation à l'emploi d'agent de sécurité incendie – SSIAP 1 ;
- Formation à l'emploi de chef d'équipe de sécurité incendie – SSIAP 2 ;
- Formation à l'emploi de chef de sécurité incendie – SSIAP 3 ;
- Recyclages et remises à niveau des personnels SSIAP 1, 2, 3 ;
- Modules complémentaires permettant l'obtention du diplôme SSIAP 1, par équivalence ;
- Modules complémentaires permettant l'obtention du diplôme SSIAP 2, par équivalence ;
- Modules complémentaires permettant l'obtention du diplôme SSIAP 3, par équivalence.

#### Article 6 – Lieux de formation et de jury SSIAP

Le lieu déclaré des formations diplômantes est le suivant :

- Siège de COGAN Consulting, Port 4112 Contour de Loopersfort - Bât Européale ZAC Eurofret – à CRAYWICK

Ce site de formation devra être classé en Établissement Recevant du Public (ERP) par la commission de sécurité compétente.

Les examens SSIAP pourront avoir lieu à l'Hôpital Maritime de ZUYDCOOTE ou dans tout autre site répondant aux critères de l'article 8 de l'Arrêté du 02 mai 2005 modifié et après accord du Président du jury SSIAP.

Une visite conjointe Préfecture du Nord – SDIS 59 des locaux situés Port 4112 Contour de Loopersfort - Bât Européale ZAC Eurofret à CRAYWICK a été effectuée le 19 novembre 2019. Elle a permis de constater la détention du matériel pédagogique exigé par l'annexe XI de l'Arrêté du 02 mai 2005 modifié.

Il est rappelé que la tenue de stages initiaux SSIAP dans d'autres locaux que ceux déclarés ci-dessus n'est pas autorisé (conformément à l'article 12 de l'arrêté du 02 mai 2005 modifié).

#### Article 7 – Dispositions modificatives

L'organisme de formation est tenu de déclarer au Préfet du Nord toute modification se rapportant :

- À tout élément administratif (adresse, n° SIRET, code NAF, représentant légal)
- Aux formateurs,
- Au lieu de formation,
- Aux conventions de mise à disposition d'un lieu de formation ou d'exercices sur feux réels.

#### Article 8 – Correspondances

Tous les courriers de l'organisme de formation doivent comporter le numéro d'agrément complet.

#### Article 9 – Retrait d'agrément

Le Préfet du Nord peut, au cours de la période d'agrément, demander au centre agréé des informations visant à vérifier le respect des conditions dans lesquelles il a été agréé.

Il peut aussi faire contrôler le centre agréé sur l'application du présent arrêté, par un représentant territorialement compétent, du DDSIS et par un représentant de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS).

L'agrément peut être retiré à tout moment, par décision motivée du préfet du Nord, notamment en cas de non –respect de l'application du présent arrêté.

Ce retrait peut être prononcé sur proposition, soit :

- du préfet du Nord,
- du directeur de la DREETS ou de son représentant,
- du DDSIS ou de son représentant.

#### Article 10 – Cessation d'activité

En cas de cessation d'activité, l'organisme doit en aviser le Préfet du Nord.

Il doit également :

- lui transmettre les éléments permettant d'assurer la continuité de la traçabilité des diplômes délivrés ;
- attester de ne plus faire mention de son agrément dans les documents et correspondances qu'il diffuse.

#### Article 11 – Validité

Le présent arrêté prend effet au 07 décembre 2019, et la validité est délivrée jusqu'au 06 décembre 2024 inclus.

#### Article 12 – Exécution

Le directeur de cabinet et le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Lille, le 24/07/2023

Pour le préfet,  
la sous-préfète chargée de la  
suppléance du directeur de  
cabinet,



Sonia HASNI

Direction de la coordination  
des politiques interministérielles

bureau de la coordination interministérielle

**Arrêté portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire  
des dépenses par les référents départementaux  
Chorus-formulaires (module nouvelle communication et formulaire service fait)  
du secrétariat général commun du Nord, de la préfecture du Nord et du secrétariat général pour les  
affaires régionales.**

---

Le préfet de la région Hauts-de-France,  
préfet du Nord

Vu le code de la commande publique ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

Vu le décret du 30 juin 2021 nommant monsieur Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 16 mai 2022 nommant madame Fabienne DECOTTIGNIES, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2010 modifié portant organisation des services de la préfecture de la zone de défense Nord, de la région Nord – Pas-de-Calais et du département du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2020 portant création et organisation du secrétariat général commun du Nord ;

Vu les arrêtés préfectoraux donnant délégation de signature aux services prescripteurs à l'effet d'engager les dépenses de fonctionnement et d'équipement de l'administration préfectorale dans la limite des crédits mis chaque année à leur disposition ;

Vu le protocole valant contrat de service signé entre le chef du centre de services partagés régional de la préfecture du Nord, le directeur régional des finances publiques et le préfet du Nord en sa qualité de représentants des services prescripteurs ;

Vu le protocole portant contrat de service signé entre le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, la directrice de la protection des populations du Nord, le directeur régional des finances publiques des Hauts-de-France et le chef du centre de prestations comptables mutualisées de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France ;

Vu le protocole portant contrat de service signé entre la direction départementale de la cohésion sociale, le directeur départemental des finances publiques de la Somme et la cheffe du centre de services partagés de la direction départementale des finances publique de la Somme ;

Vu le rôle métier des « référents départementaux » dans Chorus-formulaires, module nouvelle communication, outil validé par la direction du budget pour transmettre au service facturier l'ordre à payer du service prescripteur ;

Vu l'évolution de l'application Chorus-formulaires permettant la certification du service fait par les services prescripteurs via le formulaire de service fait ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Sont désignés, en qualité de « référents départementaux » chargés d'assurer l'échange d'informations entre le service facturier et les services prescripteurs, et la transmission de l'ordre à payer, les agents dont la liste suit :

Agent	Référent départemental	Affectation
Madame Agnès CHEVREUIL	Titulaire	Secrétariat général commun du Nord Direction
Monsieur Bruno MATHIS	Suppléant	
Monsieur Patrick SENECHAL	Titulaire	Secrétariat général commun du Nord Service finances – achats
Madame Natacha PETIT	Titulaire	
Madame Claire LEGRAND	Titulaire	
Madame Anne LOUVART	Titulaire	
Madame Géraldine GHESQUIERE	Suppléante	
Monsieur Yanis ZEMMOURI	Suppléant	
Madame Véronique JOVENEUX	Suppléante	
Monsieur Antoine BAVIER	Suppléant	
Madame Mouna MEBARKI	Suppléante	
Madame Lydie VERMERSCH	Suppléante	
Monsieur Jean-Clotaire TANJAMA	Suppléant	
Monsieur Mamadou CAMARA	Suppléant	
Monsieur Franck TIBECHE	Suppléant	
Madame Gaëlle GIUSTI	Suppléante	Secrétariat général commun du Nord Service immobilier – logistique
Monsieur François BOT	Suppléant	
Madame Géraldine GUILLAUME	Suppléante	
Madame Capucine MAYEUR	Suppléante	
Monsieur Antoine KOERS	Suppléant	
Monsieur Philippe COLIN	Suppléant	
Monsieur Fabien STARCZEWSKI	Suppléant	

Madame Régine LEROY	Suppléante	Secrétariat général commun du Nord Bureau des prestations et de l'action sociale
Monsieur Saïd BOUDAMDAN	Suppléant	
Madame Candice BALINGON	Suppléante	Secrétariat général commun du Nord Bureau de l'accompagnement et du développement des compétences
Madame Claire LOURME	Suppléante	
Madame Emilie LAUWERIE	Suppléante	
Monsieur Hervé HELLEBOID	Suppléant	
Madame Céline BEVE	Suppléante	
Madame Perrine ABDALLAOUI	Suppléante	
Monsieur Grégoire CORNET	Suppléant	
Monsieur Thierry DUBOS	Suppléant	
Madame Caroline VIEILLARD	Suppléante	Direction de la réglementation et de la citoyenneté  Bureau de la citoyenneté
Madame Julie LAURAIN	Suppléante	
Madame Magali BRESTEAU	Suppléante	Direction de la coordination des politiques interministérielles  Bureau de la coordination interministérielle
Monsieur Vincent LAMPIN	Suppléant	
Madame Julie HALLART	Suppléante	
Madame Céline DOUAY	Suppléante	
Monsieur François RALLO	Suppléant	
Madame Cécile PAU	Suppléante	
Madame Faustine CHIEUX	Suppléante	
Madame Audrey DELLISTE	Suppléante	
Madame Valérie FAIVRE	Suppléante	Secrétariat général pour les affaires régionales  Pôle modernisation de l'action publique Pilotage et gestion des ressources de l'État – gestion des ressources humaines et des moyens
Madame Hélène DEFIVES	Suppléante	Secrétariat général pour les affaires régionales  Pôle modernisation de l'action publique Plate - forme régionale des achats
Monsieur Mathieu CHATEAU	Suppléant	

Madame Delphine CARRE	Suppléante	Secrétariat général pour les affaires régionales Pôle modernisation de l'action publique Bureau budgétaire régional et mission de l'immobilier régional
Madame Sophie LE-BERRE-LACHAUX	Suppléante	
Madame Angelique DELETTRE	Suppléante	
Madame Virginie BANCO	Suppléante	
Monsieur Matthieu SARTORIUS	Suppléant	
Madame Isabelle BOUKAERT	Suppléante	
Madame Elise SENECAUT	Suppléante	
Madame Véronique LEFEBVRE-STEMPIEN	Suppléante	
Madame Sophie ARCHER	Suppléante	
Madame Sandrine PARMENTIER	Suppléante	
Madame Carine MAST	Suppléante	
Monsieur Régis BROUILLARD	Suppléant	
Madame Nathalie BOULET	Suppléante	
Madame Céline FARINARO	Suppléante	
Madame Lila BOUMEDIENNE	Suppléante	Secrétariat général commun du Nord Service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication

**Article 2** - Les agents désignés à l'article premier reçoivent délégation pour signer les ordres à payer, pour le compte des services prescripteurs, des pièces justificatives nécessaires à l'exécution des dépenses soumises à leur visa.

**Article 3** - Les agents dont la liste suit reçoivent délégation pour certifier le service fait au sein de l'application Chorus-formulaires :

Agent	Affectation
Monsieur Patrick SENECHAL	Secrétariat général commun du Nord
Madame Natacha PETIT	

Madame Claire LEGRAND	Service finances - achats
Madame Anne LOUVART	
Madame Géraldine GHESQUIERE	
Monsieur Yanis ZEMMOURI	
Madame Véronique JOVENEUX	
Monsieur Antoine BAVIER	
Madame Mouna MEBARKI	
Monsieur Gérard BRUNET	
Madame Lydie VERMERSCH	
Monsieur Jean-Clotaire TANJAMA	
Monsieur Mamadou CAMARA	
Monsieur Franck TIBECHE	
Madame Gaëlle GIUSTI	
Monsieur François BOT	
Madame Géraldine GUILLAUME	
Madame Capucine MAYEUR	
Monsieur Antoine KOERS	
Monsieur Philippe COLIN	
Monsieur Fabien STARCZEWSKI	

**Article 4** - L'arrêté préfectoral du 2 juin 2023 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des dépenses par les référents départementaux Chorus-formulaires (module nouvelle communication et formulaire service fait) du secrétariat général commun du Nord, de la préfecture du Nord et du secrétariat général pour les affaires régionales est abrogé.

**Article 5** - La secrétaire générale de la préfecture du Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques de la région Hauts-de-France et du département du Nord ainsi qu'aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le  
Le préfet

25 JUL. 2023

  
Georges-François LECLERC







**PRÉFET  
DU NORD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION  
ET DE LA CITOYENNETÉ

BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION  
GÉNÉRALE ET DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE

Affaire suivie par Vivien POORTEMAN

Réf : VP – CDAC

Téléphone : 03.20.30.52.37

**COMMISSION DÉPARTEMENTALE**

**D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL**

**ORDRE DU JOUR DU**  
**JEUDI 27 JUILLET 2023**

► **14 H 45 : DOSSIER PC - AEC N° 506** - demande d'autorisation d'exploitation commerciale de la SCI DIDIER portant sur le projet d'extension d'un ensemble commercial par la création d'un magasin KANDY de 800m<sup>2</sup> de surface de vente au Cateau Cambresis, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny.

**Arrêté préfectoral portant convocation du collège électoral  
de la commune de BRIASTRE pour procéder à l'élection municipale partielle  
complémentaire de deux conseillers municipaux**

Le sous-préfet de l'arrondissement de CAMBRAI

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-2 et L.2121-3 ;

Vu le code électoral et notamment ses articles L.225 à L.259 ;

Vu la loi n°2016-1048 du 1<sup>er</sup> août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

Vu la circulaire du ministère de l'Intérieur NOR INTA1625463J du 19 septembre 2016 relative à l'organisation des élections partielles ;

Vu la circulaire du ministère de l'intérieur NOR INTA2000661J du 16 janvier 2020 relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct ;

Vu le décret du 20 septembre 2019 nommant Monsieur Raymond YEDDOU, Sous-Préfet de CAMBRAI ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2022 modifiant l'arrêté préfectoral du 24 août 2022 fixant la circonscription de chacun des bureaux de vote et les lieux de réunion des électeurs du département du Nord à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

Vu la démission en date du 01 juillet 2023 de Sébastien TRUMEAU, premier adjoint au maire de la commune de BRIASTRE ;

Vu la démission en date du 07 juillet 2023 de M. Sébastien MOEUR, maire de la commune de BRIASTRE ;

Considérant que, en application des articles L.2122-8 et L.2122-14 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit nécessairement être complet avant l'élection du maire ;

Considérant que suite aux démissions de MM. Sébastien TRUMEAU et Sébastien MOEUR, le conseil municipal est incomplet ;

**ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> - Le collège électoral de la commune de BRIASTRE est convoqué :

**le dimanche 10 septembre 2023**

en vue de procéder à l'élection d'un conseiller municipal dans les formes prévues par les articles susmentionnés du code électoral.

Si un second tour de scrutin est nécessaire, il y sera procédé :

**le dimanche 17 septembre 2023**

Article 2 - Les candidatures feront l'objet d'une déclaration auprès de la sous-préfecture de Cambrai sise 3, place Fénelon à Cambrai - bureau des réglementations et de la cohésion sociale - conformément aux articles L.255-2 à L.255-4 du code électoral ;

Pour le premier tour de scrutin, à compter du lundi 21 août 2023 au jeudi 24 août 2023 selon les jours et horaires fixés ci-après(\*) :

- du lundi 21 août au mercredi 23 août 2023 de 9h00 à 11h30 et de 13h30 à 16h00
- le jeudi 24 août 2023 de 9h00 à 11h30 et de 13h30 à 18h00

Pour le second tour éventuel :

- le lundi 11 septembre 2023 de 9h00 à 11h30 et de 13h30 à 16h00
- le mardi 12 septembre 2023 de 9h00 à 11h30 et de 13h30 à 18h00

uniquement pour les candidats qui ne se seraient pas présentés au premier tour et dans le cas où le nombre de candidats présents au premier tour aurait été inférieur au nombre de sièges de conseillers municipaux à pourvoir.

Les candidats non élus au premier tour sont, en effet, automatiquement candidats au second tour sans qu'il y ait lieu au dépôt d'une déclaration de candidature.

(\*) afin de faciliter le dépôt des déclarations de candidature, il est préférable de prendre rendez-vous auprès du service des élections au 03.27.72.59.76/77 ou via l'adresse email : [sp-elections-cambrai@nord.gouv.fr](mailto:sp-elections-cambrai@nord.gouv.fr)

Les candidats pourront déposer des bulletins de vote à la mairie au plus tard la veille du scrutin à 12 heures ou au président du bureau de vote à l'ouverture du scrutin.

Article 3 - Les demandes d'attribution d'emplacements destinés à l'affichage électoral devront être déposées à la mairie de BRIASTRE, au plus tard le mercredi précédent chaque tour de scrutin à 12 heures, soit le mercredi 06 septembre 2023 et, en cas de second tour, le mercredi 13 septembre 2023. Les emplacements seront attribués dans l'ordre d'arrivée des demandes.

Article 4 - Pour le premier tour, la campagne électorale sera ouverte le lundi 28 août 2023 à zéro heure et prendra fin le samedi 09 septembre 2023 à zéro heure (soit le vendredi 08 septembre 2023 à minuit). Pour le second tour la campagne est ouverte à compter du lundi 11 septembre 2023 à zéro heure jusqu'au samedi 16 septembre 2023 à zéro heure (soit le vendredi 15 septembre 2023 à minuit).

Conformément à l'article L.49 du code électoral, à partir de la veille du scrutin à zéro heure (soit le vendredi 08 septembre 2023 à minuit pour le premier tour et le vendredi 15 septembre 2023 à minuit en cas de second tour), il est interdit de :

- distribuer ou de faire distribuer des bulletins, circulaires et autres documents,
- diffuser ou faire diffuser par tout moyen de communication au public par voie électronique tout message ayant le caractère de propagande électorale,
- procéder, par un système automatisé ou non, à l'appel téléphonique en série des électeurs afin de les inciter à voter pour un candidat,
- tenir une réunion électorale.

Article 5 - Les électeurs se réuniront au lieu de vote fixé par l'arrêté préfectoral du 24 août 2022 modifié fixant la circonscription de chacun des bureaux de vote et des lieux de réunion des électeurs pour le département du Nord à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Article 6 - L'élection aura lieu pour les deux tours de scrutin à partir des listes électorales principales et complémentaires extraites du répertoire électoral unique et à jour des tableaux prévus aux dispositions des articles R.13 et R.14 du code électoral.

Les demandes d'inscription sur les listes électorales seront déposées au plus tard le sixième vendredi précédant le scrutin soit le vendredi 04 août 2023.

Les demandes d'inscription en application de l'article L.30 du code électoral peuvent être déposées au plus tard le dixième jour précédant le scrutin soit le jeudi 31 août 2023.

Article 7 - Le scrutin sera ouvert à huit heures et clos à dix-huit heures. Le dépouillement suivra immédiatement la clôture du scrutin.

Article 8 - Seront proclamés élus :

- au premier tour de scrutin, les candidats réunissant un nombre de suffrages au moins égal au chiffre de la majorité absolue et au quart du nombre des électeurs inscrits ;

- au second tour de scrutin, les candidats ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages ; en cas d'égalité de suffrages, la proclamation est faite au bénéfice de l'âge.

Article 9 - Tout électeur et tout éligible a le droit d'arguer de nullité les opérations électorales de la commune.

Les réclamations doivent être consignées au procès verbal, sinon être déposées, à peine de nullité, dans les cinq jours qui suivent le jour de l'élection, au secrétariat de la mairie, à la Sous-Préfecture ou directement au greffe du tribunal administratif de Lille sis 5 rue Geoffrey Saint Hilaire.

Article 10 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif.

Article 11 - Le sous-préfet de CAMBRAI et la deuxième adjointe au maire de la commune de BRIASTRE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et affiché sur les emplacements administratifs de la commune, dès réception et le jour du scrutin dans le bureau de vote de la commune.

Fait à Cambrai, le **25 JUIL. 2023**

**Le Sous-Préfet de Cambrai**

**Raymond YEDDOU**



**Arrêté fixant l'organisation  
de la direction interdépartementale des routes Nord**

---

**Le préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,  
préfet de la région Hauts de France,  
préfet du Nord,  
préfet coordinateur des itinéraires routiers**

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;  
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;  
Vu le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;  
Vu le décret n° 2016-1689 du 28 décembre 2016 fixant le nom, la composition et le chef-lieu des circonscriptions administratives régionales ;  
Vu le décret du 30 juin 2021 nommant monsieur Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;  
Vu le décret du 16 mai 2022 nommant madame Fabienne DECOTTIGNIES, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;  
Vu l'arrêté interministériel du 29 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;  
Vu l'avis du comité social d'administration du 5 juillet 2023 ;  
Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord et du directeur interdépartemental des routes Nord ;

**ARRÊTE**

**Article 1er :** La direction interdépartementale des routes (DIR) Nord est organisée ainsi qu'il suit.

Le directeur interdépartemental des routes Nord est assisté d'un directeur adjoint « entretien exploitation », d'un directeur adjoint « techniques et ingénierie routière », d'un chargé de mission « exploitation » et d'une cellule communication.

La DIR Nord comprend quatre services fonctionnels et deux arrondissements.

Les quatre services fonctionnels de la DIR Nord sont :

- le secrétariat général situé à Lille (59) ;
- le service des politiques et techniques situé à Lille (59) ;
- le service ingénierie routière secteur Ouest situé à Villeneuve d'Ascq (59) ;
- le service ingénierie routière secteur Est situé à Reims (51).

Les deux arrondissements de la DIR Nord sont :

- l'arrondissement de gestion de la route secteur Ouest situé à Lesquin (59) qui comprend trois districts situés à Peuplingues (62), Lesquin (59) et Dourges (62) sous l'autorité desquels sont placés 10 centres d'entretien et d'intervention ;
- l'arrondissement de gestion de la route secteur Est situé à Reims (51) qui comprend deux districts situés à Charleville Mézières (08) et Laon (02) sous l'autorité desquels sont placés 8 centres d'entretien et d'intervention.

**Article 2 :** Le secrétariat général (SG) est notamment chargé d'assurer par lui-même ou dans le cadre d'une mutualisation des tâches avec d'autres services des ministères de la transition écologique, de la cohésion des territoires, de la transition énergétique et de la mer, de piloter :

- la gestion des ressources humaines, des moyens de fonctionnement et de l'immobilier de la direction interdépartementale des routes ;
- les missions et fonctions relevant de l'hygiène et de la sécurité ;
- le conseil de gestion et le contrôle qualité ;
- la commande publique ;
- la prospective ;
- l'expertise juridique.

Le secrétariat général comprend :

- une cellule ressources humaines, comprenant :
  - un pôle gestion de proximité,
  - une mission compétences recrutement, à laquelle est rattaché un pôle effectif, promotion, mobilité ;
- une cellule achats – moyens généraux, comprenant trois pôles :
  - un pôle achats,
  - un pôle moyens généraux,
  - un pôle immobilier ;
- une cellule informatique ;
- une cellule prospective et conseil de gestion ;
- une cellule prévention, hygiène et sécurité.

**Article 3 :** Le service des politiques et techniques (SPT) est chargé, en relation avec les districts, des missions suivantes :

- définition et suivi des politiques d'entretien, d'exploitation et de la sécurité routière du réseau national ;
- politique de développement durable ;
- programmation budgétaire et suivi de gestion ;
- maîtrise d'œuvre études, voire travaux, des opérations ;
- pilotage de la gestion du domaine et du patrimoine routier ;
- maîtrise d'œuvre de l'entretien des chaussées, signalisation et dépendances du domaine public ;
- gestion de trafic en temps différé et de l'élaboration des plans de gestion du trafic ;
- mobilité intelligente ;
- gestion des autorisations pour l'emprunt des ouvrages d'art par les transports exceptionnels et des arrêtés de circulation.

Le service des politiques et techniques comprend :

- une cellule politique de la route comprenant trois pôles :
  - un pôle domaine public,
  - un pôle exploitation,
  - un pôle connaissance du patrimoine et systèmes d'informations ;
- une cellule gestion finances et marchés ;
- une cellule ingénierie de l'entretien des chaussées et des dépendances ;
- une cellule gestion du trafic et mobilité intelligente ;
- une cellule sécurité routière ;



- une cellule matériel à laquelle sont rattachés les visiteurs techniques assurant, en liaison avec les districts et la cellule équipe spécialisée travaux (EST), la maintenance et la gestion du matériel roulant nécessaire à l'exploitation et à l'entretien du réseau ;
- une cellule ouvrages d'art.

**Article 4 :** Les services d'ingénierie routière (SIR) ont vocation à réaliser, sur commande des services maître d'ouvrage de la direction interdépartementale des routes Nord ou des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France et Grand-Est, les missions d'ingénierie relatives aux projets d'investissement routier sur le réseau national non concédé, tant au titre de l'assistance à maîtrise d'ouvrage que de maîtrise d'œuvre.

Ils sont principalement chargés des missions suivantes :

- l'assistance au maître d'ouvrage pour toutes les phases des opérations routières ;
- la maîtrise d'œuvre des études et le pilotage des prestataires qui y contribuent ;
- la maîtrise d'œuvre travaux en phase de réalisation des ouvrages.

Le « service ingénierie routière Ouest » comprend :

- des chef(fe)s de projets ;
- un pôle administratif et comptabilité des marchés publics ;
- un pôle ouvrage d'art environnement ;
- un pôle chaussée équipements sécurité routière ;
- un pôle travaux.

Le « service ingénierie routière Est » comprend :

- des chef(fe)s de projets ;
- un pôle affaires générales
- un pôle terrassements et chaussées ;
- un pôle assainissement environnement tracé ;
- un pôle ouvrages d'art, équipement ;
- un pôle travaux.

**Article 5 :** Les arrondissements de gestion de la route (AGR) ont pour mission d'encadrer le travail de plusieurs districts et d'une équipe spécialisée travaux commune et d'assurer les missions suivantes :

- piloter les centres d'ingénierie et de gestion du trafic (CIGT) ;
- aider la direction dans ses relations à l'usager ;
- assister la direction sur les programmes d'entretien, à partir des informations remontées par les districts ;
- être en relation avec les partenaires locaux du service (préfecture, direction départementale des territoires (et de la mer), autres administrations, collectivités), en particulier pour la gestion de crise ;
- faire périodiquement les contrôles hiérarchiques sur l'application des textes réglementaires, l'organisation du travail et les conditions de travail, d'hygiène et de sécurité.

L'arrondissement de gestion de la route secteur Ouest comprend :

- un bureau de pilotage ;
- un centre d'ingénierie et de gestion du trafic (CIGT) ;
- trois districts appelés « Littoral », « Lille » et « Amiens-Valenciennes ».

L'arrondissement de gestion de la route secteur Est comprend :

- un bureau de pilotage ;
- une unité CIGT-EST basée à Reims, comprenant :
  - un centre d'ingénierie et de gestion du trafic (CIGT) basé à Reims (51),
  - une équipe spécialisée travaux (EST) localisée sur trois sites : Laon (02), Beauvais (60), Sequedin (59) ;

- deux districts appelés « Reims Ardennes » et « Laon ».

**Article 6 :** Les districts sont chargés de mettre en œuvre les politiques, programmes et actions de la direction interdépartementale des routes Nord en matière d'entretien, d'exploitation et de conservation du patrimoine sur les sections du réseau routier national structurant confié en gestion et en exploitation à la direction interdépartementale des routes Nord. Les sections relevant de chaque district sont définies par décision du directeur interdépartemental des routes Nord.

Les districts encadrent des centres d'entretien et d'intervention (CEI) et assurent la représentation de la direction interdépartementale des routes Nord auprès du préfet de département, du directeur départemental des territoires / des territoires et de la mer, des autres services gestionnaires de voirie, des services de police de la voirie, des services de secours, des partenaires professionnels et des services locaux déconcentrés de l'État, comme des médias de proximité. Ils s'appuient sur les informations et demandes d'interventions qui leur sont transmises par les centres d'information et de gestion du trafic dépendant des arrondissements de gestion de la route.

Pour leur activité et leurs interventions, les districts s'appuient sur des centres d'entretien et d'intervention dont ils ont la responsabilité hiérarchique. Ces centres d'entretien et d'intervention sont chargés, en termes d'entretien et d'exploitation, sur les sections d'itinéraires qui sont de leur ressort :

- de la surveillance du réseau ;
- de la viabilité hivernale ;
- des interventions sur incidents ;
- des travaux et prestations en régie ;
- de l'accompagnement des travaux et prestations sous-traités.

Sont rattachés au district « Littoral » les centres d'entretien et d'intervention suivants :

- Escoeuilles (62) ;
- Peuplingues (62) ;
- Coudekerque-Branche (59) ;
- Steenvoorde (59).

Sont rattachés au district « Lille » les centres d'entretien et d'intervention suivants :

- Lille Ouest à Sequedin (59) ;
- Lille 4 Cantons à Lesquin (59).

Sont rattachés au district « Amiens Valenciennes » les centres d'entretien et d'intervention suivants :

- Dourges (62) ;
- Valenciennes à la Sentinelle (59) ;
- Arras à Duisans (62) ;
- Amiens à Camon (80).

Sont rattachés au district « Reims Ardennes » les centres d'entretien et d'intervention suivants :

- Charleville-Mézières à Lômes (08) ;
- Reims (51) ;
- Reims (51).

Sont rattachés au district « Laon » les centres d'entretien et d'intervention suivants :

- Nanteuil (60) ;
- Soissons (02) ;
- Laon (02) ;
- Avesnes-sur-Helpe à Avesnelles (59) ;
- Clermont à Breuil-le-Sec (60).

**Article 7 :** L'arrêté préfectoral du 2 février 2022 fixant l'organisation de la direction interdépartementale des routes Nord est abrogé.

**Article 8 :** La secrétaire générale de la préfecture du Nord et le directeur interdépartemental des routes du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord, de l'Aisne, de l'Oise, du Pas-de-Calais et de la Somme.

Diffusion du présent arrêté sera faite aux préfets de l'Aisne, des Ardennes, de la Marne, de l'Oise, du Pas-de-Calais et de la Somme, aux directeurs régionaux de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts de France, et Grand-Est, aux directeurs départementaux des territoires et de la mer de l'Aisne, des Ardennes, de la Marne, du Nord, de l'Oise, du Pas-de-Calais et de la Somme.

Fait à Lille , le 25 JUL. 2023

Le préfet



Georges-François LECLERC



Service Territorial Flandres et Littoral  
Délégation à la Mer et au Littoral

**Décision n° 02/2023**

**portant nomination des membres de la commission nautique locale**

Le Directeur départemental des territoires et de la mer

Vu le décret n° 86-606 du 14 mars 1986 modifié, relatif aux commissions nautiques ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n°2004-112 du 6 février 2004 relatif à l'organisation de l'action de l'État en mer ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de M. Georges-François Leclerc, préfet de la région Hauts-de-France-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté conjoint n°46/2010 du 24 juin 2010 du Préfet maritime de la Manche et de la Mer du Nord et du Préfet de la région Nord – Pas-de-Calais déléguant la présidence des commissions nautiques locales au directeur départemental des territoires et de la mer du Nord et en cas d'empêchement au délégué à la mer et au littoral du département du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 février 2022 portant délégation de signature à Monsieur Antoine Lebel, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Vu l'arrêté du 15 novembre 2022 de Monsieur Antoine Lebel portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réunir une commission nautique locale pour examiner le projet de la société Eolienne en Mer de Dunkerque (EMD) portant sur la réalisation d'un parc éolien en mer au large de Dunkerque quant aux impacts sur la sécurité de la navigation maritime ;

SUR proposition de la directrice départementale adjointe des territoires et de la mer, déléguée à la mer et au littoral ;

**DÉCIDE**

Article 1<sup>er</sup> – Une commission nautique locale est instituée en vue d'examiner le projet du parc éolien en mer au large de Dunkerque quant aux impacts sur la sécurité de la navigation maritime et d'émettre un avis.

Article 2 - La commission est composée comme suit :

1) Membre de droit

Madame Isabelle LIBERKOWSKI, directrice départementale adjointe des territoires et de la mer du Nord, déléguée à la mer et au littoral, représentant le préfet de département et le préfet maritime, présidente.

2) Membres temporaires

Titulaires	Suppléants	Représentant
M. Jean Paul BAHEUX membre de l'association des loups de mer	M. Pierre BUZELIN membre de l'association des loups de mer	PLAISANCE
M. Julien CAPON directeur de l'armement BOLUDA Dunkerque	MME Laure BOMMELAER membre de l'armement BOLUDA Dunkerque	REMORQUAGE
M. Loïc LAURENS président de la société du lamanage du port de Dunkerque	M. Freddy MAHE administrateur de de la société du lamanage du port de Dunkerque	LAMANAGE
M. François HARS chef du pilotage portuaire station de Dunkerque	M. Antoine Le DEIST président du pilotage portuaire station de Dunkerque	PILOTAGE PORTUAIRE
M. Frédéric DROGERYS Président du CDPMEM du Nord patron pêcheur armateur	M. Alain LALAU membre élu du CDPMEM du Nord - patron pêcheur armateur	PÊCHE PROFESSIONNELLE

Article 3 – Peuvent assister à la commission sans voix délibérative, les personnes suivantes :

Représentants des services de l'État

M. Vincent MIALLET (domanialité – énergies marines) M. Matthieu GASQUET MME Karine GIARD	Préfecture maritime Manche Mer du Nord
M. Steeve DARRY (Phares et balises) M. Olivier DEVRON (Directeur CROSS Gris Nez) MME Camille Liégeois (chef du service opération CROSS Gris Nez)	Direction interrégionale de la mer Manche Est Mer du Nord
M. Benoît Hédé – Haüy (Président de la Grande Commission Nautique) M. Olivier Parvillers (Secrétaire de la Grande	Ministère des armées

Commission Nautique)	
M. Thierry LAFORGE (adjoint au STFL /DML) MME Magali SALOME (chef du pôle ECAM/DML)	Direction départementale des territoires et de la mer du Nord / délégation à la mer et au littoral
M. Joël FLOCH (commandant de port) M. Jean Jacques FOURNIER (adjoint au cdt de port) M. Philippe LAGUIONIE (adjoint au cdt de port) M. Jean Noël CARLIER (dpt logistique et industriel)	Grand port maritime de Dunkerque

Représentants de la société Eolienne en Mer de Dunkerque (EMD)

M. Xavier ARNOULD	Directeur de projet
M. Maxime PLANQUE	Chef de projet
M. Benoît FIGAREDE	Relation usages (pêche)
MME Caroline PIGUET	Chef de projet environnement

Représentants de la société Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

MME Joan CAUVET	Directrice du projet
MME Christine LOMBARD	Responsable concertation et autorisations
MME Pauline BRANDT	Chargée d'études en environnement et concertation
M. Nicolas VINTRIN	Chef de projet

Représentant des activités de transport de passagers

M. Bertrand DEMESTER	Compagnie maritime DFDS
----------------------	-------------------------

Représentant du secteur nautique

M. Hubert TRONQUEE	responsable de la marina YCMN
--------------------	-------------------------------

Représentants de la société nationale de sauvetage en mer (SNSM)

M. Alain LEDAGUENEL	Président de la SNSM Dunkerque
M. Emmanuel PELLETIER	Patron de la vedette SNSM

Représentants des organisations régionales du secteur de la pêche professionnelle et des cultures marines

M. Paulin LECONTE	Conseil régional de la conchyliculture
M. Dimitri COLLARD	Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Hauts de France

En qualité d'expert maritime

M. Pierre BOLOMEY	Pilote portuaire – station de Dunkerque
-------------------	---

Article 4 – La commission se réunira le jeudi 07 septembre 2023, à 13h30 dans les locaux du Grand Port Maritime de Dunkerque (GPMD) - salle du conseil - 2505 route de l’Ecluse Trystram (59140) à Dunkerque.

Article 5 – La présente décision sera affichée dans les capitaineries des ports de Dunkerque (Dunkerque Marina et GPMD).

Article 6 – Le secrétaire général de la préfecture du Nord, le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution de la présente décision qui sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Lille, le 24 juillet 2023

Pour le préfet et par délégation,  
la directrice départementale adjointe  
des territoires et de la mer du Nord,  
Déléguée à la mer et au littoral  
**Isabelle LIBERKOWSKI**



Service Territorial Flandres et Littoral  
Délégation à la Mer et au Littoral

**Décision n° 03/2023**

**portant nomination des membres de la commission nautique locale**

Le Directeur départemental des territoires et de la mer

Vu le décret n°86-606 du 14 mars 1986 modifié, relatif aux commissions nautiques ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n°2004-112 du 6 février 2004 relatif à l'organisation de l'action de l'État en mer ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de M. Georges-François Leclerc, préfet de la région Hauts-de-France-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté conjoint n°46/2010 du 24 juin 2010 du Préfet maritime de la Manche et de la Mer du Nord et du Préfet de la région Nord – Pas-de-Calais déléguant la présidence des commissions nautiques locales au directeur départemental des territoires et de la mer du Nord et en cas d'empêchement au délégué à la mer et au littoral du département du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 février 2022 portant délégation de signature à Monsieur Antoine Lebel, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Vu l'arrêté du 15 novembre 2022 de Monsieur Antoine Lebel portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réunir une commission nautique locale pour examiner le projet de la société Réseau de Transport d'Electricité (RTE) portant sur le raccordement du parc éolien en mer au large de Dunkerque au réseau électrique terrestre sur le domaine public maritime naturel de l'Etat quant aux impacts sur la sécurité de la navigation maritime ;

SUR proposition de la directrice départementale adjointe des territoires et de la mer, déléguée à la mer et au littoral ;

**DÉCIDE**

Article 1<sup>er</sup> – Une commission nautique locale est instituée en vue d'examiner le projet portant sur le raccordement du parc éolien en mer au large de Dunkerque, au réseau électrique terrestre sur le domaine public maritime naturel de l'État, quant aux impacts sur la sécurité de la navigation maritime et d'émettre un avis.

Article 2 - La commission est composée comme suit :

1) Membre de droit

Madame Isabelle LIBERKOWSKI, directrice départementale adjointe des territoires et de la mer du Nord, déléguée à la mer et au littoral, représentant le préfet de département et le préfet maritime, présidente.

2) Membres temporaires

Titulaires	Suppléants	Représentant
M. Jean Paul BAHEUX membre de l'association des loups de mer	M. Pierre BUZELIN membre de l'association des loups de mer	PLAISANCE
M. Julien CAPON directeur de l'armement BOLUDA Dunkerque	MME Laure BOMMELAER membre de l'armement BOLUDA Dunkerque	REMORQUAGE
M. Loïc LAURENS président de la société du lamanage du port de Dunkerque	M. Freddy MAHE administrateur de de la société du lamanage du port de Dunkerque	LAMANAGE
M. François HARS chef du pilotage portuaire station de Dunkerque	M. Antoine Le DEIST président du pilotage portuaire station de Dunkerque	PILOTAGE PORTUAIRE
M. Frédéric DROGERYS président du CDPMEM du Nord patron pêcheur armateur	M. Alain LALAU membre élu du CDPMEM du Nord - patron pêcheur armateur	PÊCHE PROFESSIONNELLE

Article 3 – Peuvent assister à la commission sans voix délibérative, les personnes suivantes :

Représentants des services de l'État

M. Vincent MIALLET (domanialité – énergies marines) M. Matthieu GASQUET MME Karine GIARD	Préfecture maritime Manche Mer du Nord
M. Steeve DARRY (Phares et balises) M. Olivier DEVRON (Directeur CROSS Gris Nez) MME Camille Liégeois (chef du service opération CROSS Gris Nez)	Direction interrégionale de la mer Manche Est Mer du Nord
M. Benoît Hédé – Haüy (Président de la Grande Commission Nautique) M. Olivier Parvillers (Secrétaire de la Grande Commission Nautique)	Ministère des armées

M. Thierry LAFORGE (adjoint au STFL/DML) MME Magali SALOME (chef du pôle ECAM/DML)	Direction départementale des territoires et de la mer du Nord / délégation à la mer et au littoral
M. Joël FLOCH (commandant de port) M. Jean Jacques FOURNIER (adjoint au cdt de port) M. Philippe LAGUIONIE (adjoint au cdt de port) M. Jean Noël CARLIER (dpt logistique et industriel)	Grand port maritime de Dunkerque

Représentants de la société Eolienne en Mer de Dunkerque (EMD)

M. Xavier ARNOULD	Directeur de projet
M. Maxime PLANQUE	Chef de projet
M. Benoît FIGAREDE	Relation usages (pêche)
MME Caroline Piguet	Chef de projet environnement

Représentants de la société Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

MME Joan CAUVET	Directrice du projet
MME Christine LOMBARD	Responsable concertation et autorisations
MME Pauline BRANDT	Chargée d'études en environnement et concertation
M. Nicolas VINTRIN	Chef de projet

Représentant des activités de transport de passagers

M. Bertrand DEMESTER	Compagnie maritime DFDS
----------------------	-------------------------

Représentant du secteur nautique

M. Hubert TRONQUEE	responsable de la marina YCMN
--------------------	-------------------------------

Représentants de la société nationale de sauvetage en mer (SNSM)

M. Alain LEDAGUENEL	Président de la SNSM Dunkerque
M. Emmanuel PELLETIER	Patron de la vedette SNSM

Représentants des organisations régionales du secteur de la pêche professionnelle et des cultures marines

M. Paulin LECONTE	Conseil régional de la conchyliculture
M. Dimitri COLLARD	Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Hauts de France

En qualité d'expert maritime

M. Pierre BOLOMEY	Pilote portuaire – station de Dunkerque
-------------------	---

Article 4 – La commission se réunira le jeudi 07 septembre 2023, à 13h30 dans les locaux du Grand port maritime de Dunkerque (GPMD) - salle du conseil - 2505 route de l'Ecluse Trystram 59140 Dunkerque.

Article 5 – La présente décision sera affichée dans les capitaineries des ports de Dunkerque (Dunkerque Marina et GPMD).

Article 6 – Le secrétaire général de la préfecture du Nord, le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Lille, le 24 juillet 2023

Pour le préfet et par délégation,  
la directrice départementale adjointe  
des territoires et de la mer du Nord,  
Déléguée à la mer et au littoral  
**Isabelle LIBERKOWSKI**

Service Territorial Flandres et Littoral  
Délégation à la Mer et au Littoral

**Décision n° 04/2023**

**portant nomination des membres de la commission nautique locale**

Le Directeur départemental des territoires et de la mer

Vu le décret n°86-606 du 14 mars 1986 modifié, relatif aux commissions nautiques ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n°2004-112 du 6 février 2004 relatif à l'organisation de l'action de l'État en mer ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de M. Georges-François Leclerc, préfet de la région Hauts-de-France-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté conjoint n°46/2010 du 24 juin 2010 du Préfet maritime de la Manche et de la Mer du Nord et du Préfet de la région Nord – Pas-de-Calais déléguant la présidence des commissions nautiques locales au directeur départemental des territoires et de la mer du Nord et en cas d'empêchement au délégué à la mer et au littoral du département du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 février 2022 portant délégation de signature à Monsieur Antoine Lebel, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Vu l'arrêté du 15 novembre 2022 de Monsieur Antoine Lebel portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réunir une commission nautique locale pour examiner le projet de la société Réseau de Transport d'Électricité (RTE) portant sur le raccordement du parc éolien en mer au large de Dunkerque au réseau électrique terrestre sur le domaine public maritime de l'État administré par le Grand port maritime de Dunkerque, quant aux impacts sur la sécurité de la navigation maritime ;

SUR proposition de la directrice départementale adjointe des territoires et de la mer, déléguée à la mer et au littoral ;

**DÉCIDE**

Article 1<sup>er</sup> – Une commission nautique locale est instituée en vue d'examiner le projet portant sur le raccordement du parc éolien en mer au large de Dunkerque au réseau électrique terrestre sur le domaine public maritime de l'Etat administré par le Grand port maritime de Dunkerque, quant aux impacts sur la sécurité de la navigation maritime et d'émettre un avis.

Article 2 - La commission est composée comme suit :

1) Membre de droit

Madame Isabelle LIBERKOWSKI, directrice départementale adjointe des territoires et de la mer du Nord, déléguée à la mer et au littoral, représentant le préfet de département et le préfet maritime, présidente.

2) Membres temporaires

Titulaires	Suppléants	Représentant
M. Jean Paul BAHEUX membre de l'association des loups de mer	M. Pierre BUZELIN membre de l'association des loups de mer	PLAISANCE
M. Julien CAPON directeur de l'armement BOLUDA Dunkerque	MME Laure BOMMELAER membre de l'armement BOLUDA Dunkerque	REMORQUAGE
M. Loïc LAURENS président de la société du lamanage du port de Dunkerque	M. Freddy MAHE administrateur de de la société du lamanage du port de Dunkerque	LAMANAGE
M. François HARS chef du pilotage portuaire station de Dunkerque	M. Antoine Le DEIST président du pilotage portuaire station de Dunkerque	PILOTAGE PORTUAIRE
M. Frédéric DROGERYS Président du CDPMEM du Nord patron pêcheur armateur	M. Alain LALAU membre élu du CDPMEM du Nord - patron pêcheur armateur	PÊCHE PROFESSIONNELLE

Article 3 – Peuvent assister à la commission sans voix délibérative, les personnes suivantes :

Représentants des services de l'État

M. Vincent MIALLET (domanialité – énergies marines) M. Matthieu GASQUET MME Karine GIARD	Préfecture maritime Manche Mer du Nord
M. Steve DARRY (Phares et balises) M. Olivier DEVRON (Directeur CROSS Gris Nez) MME Camille Liégeois (chef du service opération CROSS Gris Nez)	Direction interrégionale de la mer Manche Est Mer du Nord
M. Benoît Hédé – Haüy (Président de la Grande Commission Nautique)	Ministère des armées

M. Olivier Parvillers (Secrétaire de la Grande Commission Nautique)	
M. Thierry LAFORGE (adjoint au DML) MME Magali SALOME (chef du pôle ECAM/DML)	Direction départementale des territoires et de la mer du Nord / délégation à la mer et au littoral
M. Joël FLOCH (commandant de port) M. Jean Jacques FOURNIER (adjoint au cdt de port) M. Philippe LAGUIONIE (adjoint au cdt de port) M. Jean Noël CARLIER (dpt logistique et industriel)	Grand port maritime de Dunkerque

Représentants de la société Eolienne en Mer de Dunkerque (EMD)

M. Xavier ARNOULD	Directeur de projet
M. Maxime PLANQUE	Chef de projet
M. Benoît FIGAREDE	Relation usages (pêche)
MME Caroline PIGUET	Chef de projet environnement

Représentants de la société Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

MME Joan CAUVET	Directrice du projet
MME Christine LOMBARD	Responsable concertation et autorisations
MME Pauline BRANDT	Chargée d'études en environnement et concertation
M. Nicolas VINTRIN	Chef de projet

Représentant des activités de transport de passagers

M. Bertrand DEMESTER	Compagnie maritime DFDS
----------------------	-------------------------

Représentant du secteur nautique

M. Hubert TRONQUEE	responsable de la marina YCMN
--------------------	-------------------------------

Représentants de la société nationale de sauvetage en mer (SNSM)

M. Alain LEDAGUENEL	Président de la SNSM Dunkerque
M. Emmanuel PELLETIER	Patron de la vedette SNSM

Représentants des organisations régionales du secteur de la pêche professionnelle et des cultures marines

M. Paulin LECONTE	Conseil régional de la conchyliculture
M. Dimitri COLLARD	Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Hauts de France

En qualité d'expert maritime

M. Pierre BOLOMEY	Pilote portuaire – station de Dunkerque
-------------------	---

Article 4 – La commission se réunira le jeudi 07 septembre 2023, à 13h30 dans les locaux du Grand port maritime de Dunkerque (GPMD) - salle du conseil - 2505 route de l'Ecluse Trystram 59140 Dunkerque.

Article 5 – La présente décision sera affichée dans les capitaineries des ports de Dunkerque (Dunkerque Marina et GPMD).

Article 6 – Le secrétaire général de la préfecture du Nord, le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Lille, le 24 juillet 2023

Pour le préfet et par délégation,  
la directrice départementale adjointe  
des territoires et de la mer du Nord,  
Déléguée à la mer et au littoral  
**Isabelle LIBERKOWSKI**